

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N°021
Portant délégation de signature

à

Madame Sophie VALLAS
Directrice de l'Ecole Doctorale 354
« Langues, Lettres et Arts »

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A),
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur du Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université,
- Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »,
- Vu la délibération n°2017/05/04-01 de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université en date du 4 mai 2017 portant nomination de Madame Sophie VALLAS, Directrice de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Sophie VALLAS, Directrice de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts »**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour l'Ecole Doctorale « Langues, Lettres et Arts » (ED354), les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Madame Sophie VALLAS, Directrice de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts », reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'ED354 :

- CF 9800D354.

Chapitre II Etudes et Vie Universitaire

Article 3

Madame Sophie VALLAS, Directrice de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts », reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Autorisation d'inscription en doctorat avec dispense de 2^{ème} année de Master.

Chapitre III Dispositions Générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Ecole Doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts », en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

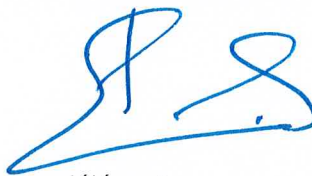
Fait à Marseille, le 1^{er} février 2022

Vu et pris connaissance,

Le délégataire



Madame Sophie VALLAS
Directrice de l'Ecole Doctorale 354
« Langues, Lettres et Arts »



Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

